

### PANNEAU ÉCRASEMENT DE LA MAIN DANS L'OUTIL D'UNE PRESSE PLIEUSE - W030 Référence : 04458

#### RESUME

Pictogramme écrasement de la main dans l'outil d'une presse plieuse en Autocollant, PVC rigide ou PVC rigide avec adhésif au dos.

Format triangulaire, disponible en 5 dimensions différentes.

Les points forts :

- Pictogramme normé ISO 7010 et codifié W030
- Panneau de danger respectant les couleurs de sécurité
- Pose facile et rapide
- Expédié et vendu à l'unité
- Fabriqué en France

Découvrez le [panneau danger risque écrasement de la main](#) et le [panneau risque écrasement](#) normés ISO 7010.

#### DECLINAISONS

| Dimension | Matière                  |
|-----------|--------------------------|
| △ 80 mm   | Panneau PVC              |
| △ 120 mm  | Panneau PVC              |
| △ 200 mm  | Panneau PVC              |
| △ 250 mm  | Panneau PVC              |
| △ 400 mm  | Panneau PVC              |
| △ 80 mm   | Panneau PVC avec adhésif |
| △ 120 mm  | Panneau PVC avec adhésif |
| △ 200 mm  | Panneau PVC avec adhésif |
| △ 250 mm  | Panneau PVC avec adhésif |

|          |                          |
|----------|--------------------------|
| △ 400 mm | Panneau PVC avec adhésif |
| △ 80 mm  | Autocollant              |
| △ 120 mm | Autocollant              |
| △ 200 mm | Autocollant              |
| △ 250 mm | Autocollant              |
| △ 400 mm | Autocollant              |

### DESCRIPTION

## Panneau écrasement de la main dans un outil ISO 7010

Signalez près des machines tous les risques et notamment les risques d'écrasement de la main à l'aide du panneau écrasement des mains dans une presse plieuse.

Ce panneau est normé ISO 7010, il répond aux caractéristiques de cette norme internationale qui vise à harmoniser l'ensemble des pictogrammes de sécurité et leur usage.

Depuis le 1er janvier 2014, tout [signal de danger](#) utilisé dans un ERT (établissement recevant des travailleurs) ou un ERP (établissement recevant du public) doit être conforme à la norme ISO 7010. Le respect de cette norme doit permettre de faciliter la compréhension des pictogrammes et du message qu'ils véhiculent et ainsi réduire au maximum les accidents.

## Caractéristiques panneau écrasement de la main dans une presse plieuse

### Matières

- Autocollant : Film PVC souple muni d'un adhésif acrylique pour une adhésion immédiate et permanente à l'intérieur et à l'extérieur. Très résistant aux agents atmosphériques, aux variations de températures allant de -20°C à + 70°C. Excellente tenue aux UV, bonne résistance aux solvants organiques (huiles, graisses, solvants, alcools...) et aux agents chimiques (acides et alcalis dilués).

- PVC : Panneau rigide très résistant aux chocs, aux agents atmosphériques. Bonne résistance à l'abrasion, aux rayures, à la plupart des solvants et des agents chimiques. Résiste aux températures de surfaces comprises entre -15°C et +45°C et à une variation de 60°C. Épaisseur : 1 mm. Résistance au feu M1.
- Panneau PVC rigide avec un adhésif collé au dos du panneau sur toute la surface (option).

### Dimensions

Panneau disponible en 5 dimensions différentes :

- △ 80 mm
- △ 120 mm
- △ 200 mm
- △ 250 mm
- △ 400 mm

Forme : Triangle équilatéral.

Panneau de danger avec pictogramme conforme à la norme NF EN ISO 7010 représentant une main coincée dans une presse plieuse.

### Conditions d'utilisation

Usage intérieur et extérieur. La détérioration du panneau est plus rapide en extérieur.

- Autocollant : À appliquer sur une surface lisse, propre, dépoussiérée, dégraissée et sèche. Température d'application : + 5°C.
- PVC : À coller ou à visser (colle et fixation non fournies) sur une surface lisse ou rugueuse.
- PVC avec adhésif au dos : adhésif collé au dos du panneau recouvrant toute la surface, à appliquer à l'intérieur ou à l'extérieur sur une surface lisse, nettoyée et sèche.

Au sein des locaux d'une entreprise, d'une usine ou d'un entrepôt, l'employeur est garant de la sécurité de ses collaborateurs. En effet, il doit préserver la sécurité de tous en mettant notamment en place une [signalisation de sécurité normée](#) et explicite.

L'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail régit cette obligation :

"La mise en oeuvre d'une signalisation de sécurité s'impose toutes les fois que sur un lieu de travail un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail"

Vous pourriez aussi être intéressé par une [affiche port des epi obligatoire](#).